

Chapitre 20

QCM

- 1. B.** Les changements dans les modalités de fonctionnement d'une entreprise peuvent justifier de modifier les méthodes ou leurs modalités d'application afin de produire une meilleure information financière. Ce peut notamment être le cas pour l'évaluation des stocks à la clôture.
- 2. C.** L'ajustement du taux de dépréciation des créances douteuses entre N-1 et N est justifié par la constatation d'une augmentation des pertes sur les créances irrécouvrables. C'est un changement d'hypothèse, la méthode d'évaluation de la dépréciation des créances restant inchangée.
- 3. A.** Le PCG prévoit que les immobilisations de faible valeur puissent être comptabilisées en charges. L'identification des immobilisations de faible valeur est un choix de gestion. Le CGI a fixé la limite des immobilisations de faible valeur pouvant être comptabilisées en charges à 500 € HT.
- 4. C.** Le principe de permanence des méthodes s'applique à la société Électron ; tous les sites d'exploitation doivent adopter la même méthode pour comptabiliser les subventions d'investissement.
- 5. A.** Même s'ils sont rares pour la société Élec, les litiges font partie de la vie des affaires et les dotations aux provisions afférentes ne constituent pas des charges exceptionnelles. Éviter de présenter un résultat d'exploitation négatif n'est pas un choix de gestion, mais une mauvaise application des règles comptables.
- 6. B. ET C.** La comptabilisation de la provision pour indemnité de fin de carrière est une méthode de référence qui est effectivement irréversible, cette provision correspond bien à une obligation de la société en tant qu'employeur.
- 7. B. ET C.** Un changement de méthode peut être motivé par une adaptation au suivi de la gestion de l'entité, aux conditions que les évaluations soient fiables et que l'objectif d'image fidèle soit toujours respecté.
- 8. B. ET C.** La valeur de l'équipement est corrigée, ce qui change la base amortissable et aura un impact sur les dotations aux amortissements des exercices N et N-1. La correction d'erreur doit être mentionnée mais pas sa cause.
- 9. B. ET C.** Il n'est pas demandé d'expliquer les changements de réglementation comptable mais de les mentionner et d'en présenter l'impact dans les comptes, application de la méthode rétrospective.
- 10. A. ET C.** L'application rétrospective d'un changement de méthode induit le retraitement de l'exercice N-1 avec la nouvelle méthode. La présentation des règles et méthodes comptables doit inclure les nouveaux éléments.
- 11. A.** Le classement des placements financiers doit tenir compte de l'intention de la direction et de la capacité financière de conserver durablement les placements effectués, ce

CORRIGÉ

qui est le cas. La correction consiste à reclasser les VMP pouvant être considérées comme des immobilisations financières.

12. A. ET B. Le non-respect d'une disposition statutaire est une erreur. Le commissaire aux comptes a l'obligation de signaler le non-respect d'un texte légal ou réglementaire.

13. A. Le CGI impose que les charges soient comptabilisées dans un compte de la classe 6 pour être déductible. C'est la seule dérogation prévue à l'application de la méthode rétrospective qui prévoit que l'impact sur les exercices antérieurs soit comptabilisé que débit d'un compte de report à nouveau.

14. B. Les comptes de charges exceptionnelles sont utilisés si l'impact de la correction d'erreur est significatif ce qui n'est pas le cas ici, l'erreur représente 3 % du résultat de l'exercice.

15. B. Le principe de non-compensation des débits et des crédits n'est pas respecté. La sous-évaluation des dettes et des créances a un impact sur l'analyse du BFR. De plus, l'image fidèle attendue est faussée.

Exercices

1. Comptabiliser un changement d'estimation

1. Ce changement est un changement d'estimation. Quelle justification pouvez-vous donner ?

Le montant des frais d'approche peut varier d'une année sur l'autre, le coût du transport étant lui-même variable, ce n'est donc pas une correction d'erreur. La méthode de détermination et de répartition des frais d'approche est inchangée, il s'agit bien d'un changement d'estimation.

2. Ce changement d'estimation doit-il faire l'objet d'un enregistrement particulier ?

L'augmentation des frais d'approche entraîne une augmentation de la valeur des marchandises à la clôture de l'exercice N, ce qui va avoir une incidence sur le montant de la variation des stocks au compte de résultat.

Il n'y a pas d'écriture particulière à comptabiliser.

2. Comptabiliser un changement de méthode

1. Suivant quelle méthode doit être comptabilisé ce changement de méthode ?

Il n'y a pas de difficulté d'évaluation, les montants sont mentionnés chaque année dans l'annexe des comptes annuels. Rien ne s'oppose à l'utilisation de la méthode rétrospective.

2. Quelles sont les écritures à enregistrer ?

Une première écriture doit être enregistrée au 1^{er} janvier pour reconstituer les soldes tels qu'ils seraient présentés si cette provision avait toujours été comptabilisée. La provision pour indemnité de fin de carrière n'étant pas déductible, le compte de report à nouveau peut être utilisé.

Si le solde est suffisant, l'écriture sera comptabilisée au débit du compte 110 ou le compte 119 devra être utilisé.

Écriture à l'ouverture :

| | | | |
|--------------|-----|------------------------------|-----------|
| | | 01/01/N | |
| 110 / 119 | 153 | Report à nouveau | 1 250 000 |
| | | Provision IFC | 1 250 000 |
| | | <i>Changement de méthode</i> | |

Les mouvements de l'exercice sont comptabilisés « normalement ».

La provision est reprise à hauteur de ce qui avait été calculé pour les salariés partis à la retraite : 82 K€.

L'augmentation est constatée en charge pour 12 K€.

CORRIGÉ

Écritures à la clôture :

| | | 31/12/N | | | |
|------|------|---|--------|--|--------|
| 6815 | | Dotation aux provisions | 12 000 | | |
| | 153 | Provision IFC | | | 12 000 |
| | | <i>Droits à la retraite acquis en N</i> | | | |
| 153 | | Provision IFC | 82 000 | | |
| | 7815 | Provision IFC | | | 82 000 |
| | | <i>Reprise provision salariés partis en N</i> | | | |

Le solde de la provision est de $1\,250\,000 - 82\,000 + 12\,000 = 1\,180\,000$ €.

3. Comptabiliser une correction d'erreur

1. Quelle est l'erreur commise ?

La facture d'acquisition du logiciel regroupe des coûts de nature différente :

- logiciel (immobilisation incorporelle) ;
- installation et paramétrage (frais accessoires à rattacher à l'immobilisation incorporelle) ;
- formation (prestation de service, qui peut être considéré comme des frais accessoires) ;
- maintenance (prestation de service qui aurait dû être comptabilisée en charges de l'exercice N-1).

C'est une erreur d'évaluation du coût d'acquisition de l'immobilisation incorporelle qui a entraîné une surestimation du résultat de l'exercice N-1.

2. Quel est le montant de l'erreur ?

L'option la plus favorable sur le plan fiscal est de comptabiliser les frais de formation en charges, ils seront immédiatement déductibles. Le coût d'acquisition de l'immobilisation incorporelle est donc de 150 000 € HT.

La surestimation de l'immobilisation est de $15\,000 + 12\,000 = 27\,000$ €.

La dotation aux amortissements de l'exercice N-1 a été calculée à compter du 1^{er} avril N-1, soit sur 9 mois. La dotation est surévaluée de $27\,000 \times 1/10 \times 9/12 = 2\,025$ €.

La sous-estimation des charges externes est de 24 000 € :

15 000 €, pour les frais de formation ;

$12\,000 \times 9/12 = 9\,000$ € pour la maintenance.

Le résultat de l'exercice N-1 a été surévalué de $24\,000 - 2\,025 = 21\,975$ €.

3. Comment doit-elle être corrigée ?

Cette erreur est corrigée sur l'exercice N :

Diminution de la valeur de l'immobilisation : 27 000 €.

Diminution des amortissements cumulés de : 2 025 €.

Constatation des 3 mois de maintenance qui auraient dû être portés en charges constatées d'avance en N-1 : 3 000 €.

CORRIGÉ

Constatation d'une charge exceptionnelle, correspondant aux charges omises en N-1 : 21 975 €.

4. Quelles sont l'écriture ou les écritures à enregistrer ?

| | | 01/07/N | | |
|------|-----|--|--------|--------|
| 67 | | Charges exceptionnelles | 21 975 | |
| 486 | | Maintenance | 3 000 | |
| 2808 | | Amortissements cumulés | 2 025 | |
| | 208 | Logiciels | | 27 000 |
| | | <i>Correction d'erreur - diminution de la valeur brute du logiciel</i> | | |